

## **Dématérialisation des bulletins de paye des agents de l'ENS de Lyon**

*Vu le Code de l'éducation,*

*Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires, notamment son article 7,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2020, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'adhésion de l'ENS de Lyon à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents de l'ENS de Lyon.

Les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions sont précisés par arrêté, dont le projet est joint à la délibération.

*Effectif statutaire (Nombre de membres composant le conseil) : 25*

*Membres en exercice (= effectif statutaire – sièges vacants) : 25*

### **Quorum**

*Membres présents : 15*

*Membres représentés (Nombre de personnes ayant donné procuration) : 10*

*Total : 25*

**Décompte des votes**

Abstention(s) : 0

Votants : 25

Blanc(s) ou nul(s) : 0

**Suffrages exprimés (= nombre de votants – nombre de blancs et nuls)**

Pour : 25

Contre : 0

---

- La délibération est adoptée

Fait à Lyon, le 17 décembre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon  
Jean-François PINTON

